

Chambéry, le 1^{er}-8-1937

La Croix de Fer
Commune St Colomban des Villards
et St Sorlin d'Arves

Le Préfet de la Savoie

à M. le S/Préfet de St-Jean-de-Maurienne

ARRETE

Le Ministre de l'Education Nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission Départementale des Monuments naturels et des sites de la Savoie au cours de sa séance du 1^{er} octobre 1937

Arrête

Art. 1^{er} - Sont inscrits à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, par application de l'art. 4 de la loi du 2 mai 1930 les abords des Cols du Glandon et de la Croix de Fer (Savoie), selon le périmètre suivant :

Pointe de l'Ouillon, trois lignes droites successives de cette pointe au confluent des deux ruisseaux descendant sur ses pentes Sud-Est, de ce confluent à la cote 2062 au sud du col de Croix de Fer, et de cette cote à la cote 2271; sommet des escarpements dominant au sud la Combe d'Olle; ligne droite de leur extrémité Ouest au confluent du Hant de Bramant et de l'Eau d'Olle et de ce confluent à la cote 2238 à l'ouest du col du Glandon; ruisseau descendant de ce sommet jusqu'à son confluent avec le ruisseau de la Croix; ligne droite de ce confluent au piton surplombant à l'est le col du Glandon; ligne de crêtes de ce piton à la Pointe de l'Ouillon, point d'origine, par la cote 2265 et le col de l'Ouillon.

Cette zone comprenant les parcelles ci-dessous énumérées appartenant aux propriétaires indiqués dans la liste annexée :

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN DES VILLARDS : parcelles n° 1 à 238 -

239 à 365 - 367 à 429 - 431 à 456 section K; 16 - 18 - 145 & 204 -

206 à 247 - 249 à 292 - 295 à 390 - 448 à 518 section L - 534 - 552

556 à 572 section X

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES : parcelles n° 1 à 80 - 1124 à 1154

1369 à 1383 - 1378 à 1475 section A - 1 à 10 - 17 - 18 section B

.....

Art-2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, aux maires des communes de Saint Colomban des Villards et de Saint Sorlin d'Arves, ainsi qu'aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 19 juillet 1939
Pr le Ministre et par délégation
spéciale
le Directeur Gal des B.A.
Georges HUISMAN

